

REGLEMENT INTERIEUR

Version de janvier 2023 modifiée en novembre 2025

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association J'Aime Montchat.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradictions, les dispositions des statuts s'appliquent sur celles du règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement de l'Association sur les points suivants :

1. Adhésion à l'association

- L'adhésion à l'Association est annuelle, pour une année se terminant au 31 décembre.
- Le montant de la cotisation annuelle est défini chaque année par le Bureau : cotisation individuelle : 10 € / cotisation couple : 15 €
- Les inscriptions après le 1^{er} octobre sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année civile suivante.
- Le statut de « membre donateur » est réservé aux membres ayant fait un don d'un montant supérieur à 100 €. Les membres donateurs gardent ce statut pendant 2 ans et sont invités à participer aux réunions du Bureau de l'Association, mais sans droit de vote.

2. Engagement de dépenses

Les engagements de dépenses de l'Association sont validés selon les conditions suivantes :

- Montant < 50 € : Les dépenses engagées par un membre du Bureau pourront être remboursées par l'Association, sur présentation de justificatifs, après validation par le(la) Président(e) ou le (la) Trésorier(e).
- Montant compris entre 50€ et 100 € : accord nécessaire du Président(e) ou du Trésorier(e) avant l'engagement de la dépense.
- Montant > 100 € : L'accord préalable du Bureau (majorité des membres inscrits) est nécessaire.

3. Composition et fonctionnement du Bureau

En complément du chapitre 10-1 des statuts, les candidats aux postes de membres du Bureau (10 membres maximum) doivent être membres de l'association depuis plus de 6 mois avant la date de l'Assemblée Générale (AG).

- Ils doivent faire acte de candidature, au plus tard la veille du jour de l'AG, par mail adressé à assojaimemontchat@gmail.com.
- Les membres élus lors de l'assemblée générale se réunissent dans le mois suivant l'AG pour élire à la majorité des 2/3 le (la) président (e), trésorier (e) et secrétaire.
- Des postes d'adjoint pour les fonctions de Secrétaire/Trésorier peuvent être pourvus. Un(e) Vice-Président(e) peut également être nommé(e).
- La présence des membres aux réunions est obligatoire. En cas d'empêchement le(la) Président(e) doit être prévenu.
- Au-delà de trois absences non justifiées, le membre concerné peut encourir, sur proposition du Président(e) et vote du Bureau, sa radiation.

4. Mise à jour du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est mis à jour par le Bureau (vote à la majorité des 2/3 des membres élus) et communiqué aux membres par voie électronique.